

Convention de partenariat
entre
la Collectivité européenne d'Alsace
et
Le Vivarium du Moulin
portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° _____ du 16 mai 2022,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

L'association Le Vivarium du Moulin, représentée par Mme Catherine GALLIATH, sa Présidente

Ci-après dénommée « le bénéficiaire » ou « Le Vivarium ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 113-8 et suivants,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions,

Vu la demande de subvention du 8 novembre 2021,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Depuis 1985, et en vertu désormais de l'article L 113-8 du code de l'urbanisme, chaque département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS). Cette politique doit avoir pour objectif principal de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés par le Code de l'urbanisme.

La part de la taxe d'aménagement affectée aux espaces naturels sensibles constitue l'outil financier de cette compétence. Il s'agit d'une taxe d'urbanisme grevée d'affectation spéciale. Elle permet notamment à la Collectivité européenne d'Alsace de financer les dépenses d'animation, de communication, de sensibilisation et d'éducation au patrimoine naturel en lien avec sa politique ENS.

La Collectivité européenne d'Alsace dispose également d'une compétence de principe en matière d'éducation populaire et développe des politiques volontaristes en faveur de la protection de l'environnement et de la jeunesse, en vertu des articles L 1111-4 du code général des collectivités territoriales et L 110-2 et suivants du code de l'environnement.

C'est ainsi que depuis 1995, le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin ont développé une politique d'éducation à la nature et à l'environnement ambitieuse.

Depuis 2017, le Département du Bas-Rhin appuie sa politique d'éducation à l'environnement sur un Appel à Manifestation d'Intérêts, alors que le Département du Haut-Rhin poursuit son engagement selon les modalités du dispositif initial mis en place en 1995. Avec la création de la Collectivité européenne d'Alsace, ces deux dispositifs continuent à coexister en 2022 en attendant une convergence de la politique d'éducation à l'environnement.

Conformément à son objet statutaire, le Vivarium poursuit une activité générale visant à promouvoir des actions d'éducation à l'environnement qui s'inscrivent dans les objectifs généraux du dispositif de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de l'éducation à l'environnement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'octroi, par la CeA, d'une subvention de fonctionnement au Vivarium pour des actions d'éducation à l'environnement : -

- Sensibiliser le jeune public à la diversité, à la beauté et à la fragilité du monde vivant et plus particulièrement celui de l'entomofaune.
- Faire découvrir les richesses de la faune et de la flore locales et la nécessité de leur préservation.
- Restaurer l'image des petites bêtes et valoriser leur rôle primordial dans l'équilibre de la biodiversité.
- Entraîner les plus jeunes à la rencontre de leur environnement et des êtres qui y vivent en dépassant les peurs et les préjugés.
- S'appuyer sur la découverte de l'entomofaune pour initier et accompagner des comportements éco-citoyens.
- Revitaliser les liens avec la nature et permettre l'éclosion d'une fibre environnementale, agir en faveur de la biodiversité.
- Permettre un contact sensoriel et émotionnel avec les petits animaux et la nature en général, en tant qu'expérience indispensable au développement harmonieux de l'enfant et à l'acquisition d'une conscience d'appartenance au vivant.

La mise en œuvre de ce projet présente un intérêt général et est en adéquation avec les orientations de la politique de la CeA mentionnées ci-avant. C'est pourquoi, par la présente convention, la CeA s'engage à apporter une aide financière au Vivarium en vue de soutenir la réalisation du projet susmentionné.

La subvention de la CeA devra uniquement être employée pour la mise en œuvre des actions précitées. La CeA n'attend aucune contrepartie directe de l'octroi de la subvention précitée.

Article 2 : Détermination du montant de la subvention

En vue de permettre la réalisation des actions visées à l'article 1^{er}, la CeA alloue au Vivarium une subvention maximale de 27 525€.

Le montant notifié constitue un plafond non susceptible de révision, sauf accord convenu entre les parties dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Article 3 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide de la CeA

3.1. Durée de la convention

La présente convention entrera rétroactivement en vigueur le 1^{er} janvier 2022 par accord des parties et prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

3.2. Durée de validité de la subvention

La subvention de fonctionnement attribuée doit être affectée aux dépenses de fonctionnement portant sur le projet défini à l'article 1^{er} et en annexe.

Le solde de la subvention ne pourra être versé que jusqu'au 31 décembre 2023. Après cette date, la subvention sera frappée de caducité et son solde ne pourra pas être versé.

Toutefois, LE VIVARIUM s'engage à adresser à la CeA sa demande de versement du solde de la subvention, pièces justificatives à l'appui, au plus tôt, et en tout état de cause avant la date de caducité précitée, étant entendu que, en cas de demande ou de transmission de pièces tardives, le versement du solde pourra être reporté à l'année suivant celle durant les actions doivent être terminées, après inscription du montant du solde au budget de la CeA.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par acompte, selon l'échéancier suivant :

- 50 % de son montant total au cours du premier semestre 2022, après la signature de la présente convention, et le solde au cours du second semestre, sur production d'un bilan intermédiaire qui devra être remis pour le 15 novembre au plus tard.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'organisme est inférieur au montant des dépenses subventionnables, la subvention versée par la CeA sera automatiquement réduite à due concurrence par décision de son Président.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental de la CeA.

Article 5 : Autres justificatifs

LE VIVARIUM s'engage par ailleurs à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2022 les documents ci-après :

- o un compte rendu financier, certifié exact, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ; ces documents étant signés par le président ou toute personne habilitée, tel que prévu par les dispositions de l'alinéa 6 de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- o les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du code de commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- o le rapport d'activité.

Article 6 : Obligations à la charge du bénéficiaire de la subvention

LE VIVARIUM s'engage :

- o à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er} ;
- o à ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique ;
- o à faciliter le contrôle, notamment sur place, par les services de la CeA de la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives ou autres documents ;
- o si l'ensemble des aides publiques perçues par le bénéficiaire excède 153 000 €, à nommer un commissaire aux comptes et un suppléant (articles L 612-4 et D 612-5 du Code de commerce) ;
- o à tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;

- o à communiquer à la CeA les modifications déclarées au tribunal d'instance et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;
- o à informer sans délai le service de la CeA gestionnaire de l'attribution de la subvention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention,
- o à informer la CeA de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire la concernant ;
- o à informer la CeA de toute cession de créance concernant la subvention objet de la présente convention de sorte à permettre à la CeA de vérifier si toutes les conditions pour le maintien de cette subvention et les conditions pour son versement sont remplies, et à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de chaque subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, notamment ses articles 8 et 9 ;
- o à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et approuvé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat. Le contrat d'engagement républicain est consultable sur le site Internet de la Collectivité à l'adresse suivante : <https://www.bas-rhin.fr/associations/>

Article 7 : Information et communication

Sous peine d'interruption et/ou de reversement de tout ou partie de l'aide de la CeA, le Vivarium doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la CeA selon les moyens de communication dont elle dispose.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par l'association et par tout autre moyen de communication (mise à disposition d'un espace dans un programme, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, l'association pourra prendre contact auprès de la Direction de la Communication de la CeA.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse,...), le Vivarium devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la CeA pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu. Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitations, brochures...).

Article 8 : Interruption et reversement de tout ou partie de la subvention

Après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire, le non-respect total ou partiel des clauses stipulées de la présente convention par le bénéficiaire pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- l'interruption du versement de l'aide financière de la CeA,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants déjà versés.

La CeA en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Résiliation

9.1. La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

9.2. En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

9.3. En cas de motif d'intérêt général, la CeA peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

9.4. En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la CeA se réserve le droit de résilier la présente convention au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou son repreneur de poursuivre le projet. En outre, la CeA se réserve le droit d'inscrire son éventuelle créance, née du versement indu de tout ou partie de sa subvention, au passif du bénéficiaire, dans le cadre de la procédure de déclaration de créance adressée au mandataire judiciaire.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation du bénéficiaire en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, la CeA versera sa subvention à due concurrence des dépenses justifiées par le bénéficiaire, mais pourra demander le remboursement immédiat de tout ou partie de sa subvention déjà versée et non utilisée.

Article 10 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre la CeA et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

Article 11 : Application supplétive du Règlement budgétaire et financier de la CeA

En l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre les parties sont régies par les dispositions du Règlement budgétaire et financier de la CeA dans sa version en vigueur à la date de la délibération de la CeA approuvant la subvention, objet de la présente convention, dont la communication à l'organisme peut être demandée à la CeA à tout moment.

Les dispositions de la version du Règlement budgétaire et financier de la CeA applicable à la présente convention sont intangibles pendant toute la durée de la présente convention, quelles que soient les évolutions du Règlement budgétaire et financier de la CeA susceptibles de survenir pendant cette durée.

Article 12 : Annexes

Les annexes référencées dans la présente convention fait partie intégrante de celle-ci et a valeur contractuelle.

Article 13 : Règlement des litiges

13.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

13.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 13.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

à STRASBOURG, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président

Pour le Vivarium du Moulin,
La Présidente

Frédéric BIERRY

Catherine GALLIATH



PORTEUR DU PROJET : Vivarium du moulin

DOSSIER DE PRÉSENTATION JOINT : [Oui](#)

INTITULÉ DU PROJET : Animations pédagogiques à l'attention des enfants en milieu scolaire, en loisirs et en structures petite enfance

OBJECTIF(S) DU PROJET :

- Sensibiliser le jeune public à la diversité, à la beauté et à la fragilité du monde vivant et plus particulièrement celui de l'entomofaune.
- Faire découvrir les richesses de la faune et de la flore locales et la nécessité de leur préservation.
- Restaurer l'image des petites bêtes et valoriser leur rôle primordial dans l'équilibre de la biodiversité.
- Entraîner les plus jeunes à la rencontre de leur environnement et des êtres qui y vivent en dépassant les peurs et les préjugés.
- S'appuyer sur la découverte de l'entomofaune pour initier et accompagner des comportements éco-citoyens.
- Revitaliser les liens avec la nature et permettre l'éclosion d'une fibre environnementale, agir en faveur de la biodiversité.
- Permettre un contact sensoriel et émotionnel avec les petits animaux et la nature en général, en tant qu'expérience indispensable au développement harmonieux de l'enfant et à l'acquisition d'une conscience d'appartenance au viv

DESCRIPTION ET CONTENU DU PROJET

Contexte : Afin de sensibiliser les plus jeunes à la diversité et à la fragilité du monde vivant, en particulier l'entomofaune, le Vivarium du moulin accompagne les enseignants, les animateurs de centres de loisirs et les éducateurs de jeunes enfants pour construire avec eux un programme d'animations répondant à leurs objectifs.

Publics : Multi-accueils, écoles maternelles et élémentaires, structures périscolaires, IME, collèges.

A/ Accueil au Vivarium

- **Thèmes des animations :** à la rencontre des araignées (salle), des abeilles domestiques et des autres pollinisateurs (salle et terrain), à la découverte de l'écosystème mare (terrain), le jardin aux insectes (terrain), la vie des escargots (terrain), l'art du camouflage chez les insectes (salle), découverte sensorielle des petites bêtes, autres thèmes sur demande.

- **Moyens :** une exposition vivante et permanente, un jardin aux insectes et sa mare, un rucher, un pré-verger, un potager avec compost, une rivière, un parc d'élevage d'escargots, le matériel pédagogique du Vivarium.

- **Déroulement :** Les groupes sont accueillis à la demi-journée ou à la journée. Chaque animation (durée 1h) est suivie de la visite libre du Vivarium, accompagnée d'un questionnaire pédagogique pour les cycles 2 et 3 et les collèges ou d'une chasse au trésor pour les maternelles et les groupes en loisirs

B/ Interventions à la demi-journée hors Vivarium

- **Thèmes des animations :** initiation aux insectes (salle et terrain), les petites bêtes dans leur milieu (terrain), les rois du camouflage (salle), étude d'un insecte selon le projet de classe (salle et terrain), sortie nature sur un site naturel (terrain), autres thèmes sur demande.

- **Moyens :** les milieux proches de la structure d'accueil, les sites naturels accessibles en bus, les spécimens vivants et le matériel pédagogique du Vivarium.

- **Déroulement :** des séquences en classe alternent avec des observations sur le terrain. Le prêt d'un élevage d'insectes (facultatif) peut prolonger le projet. Une correspondance entre la classe et l'animateur permet d'accompagner les découvertes sur les mois suivants. Pour une sortie nature, la classe rejoint en bus le lieu de rendez-vous avec l'animateur.

Nombre prévisionnel de participants :

Au Vivarium : 5 000 enfants, soit 2 500 journées / enfants.

En classe (hors projets "Protéger l'environnement j'adhère) : 1 000 enfants, soit 500 journées / enfants

Coût prévisionnel par enfant pour le Vivarium : 15,27 € par enfant et par demi-journée. Une participation financière de 5,00 € par enfant sera demandée pour les animations au Vivarium, et un forfait de 125 € par demi-journée + frais de déplacements pour les animations en structure.

C/ Appel à projets région Grand Est (projets en trois séances minimum)

- **Thèmes des animations :** la diversité des petites bêtes, les rôles écologiques des insectes, jardiner avec et pour les insectes, les insectes pollinisateurs, les animaux décomposeurs, le cycle biologique des insectes, etc...

- **Moyens :** les milieux proches de la structure d'accueil, les spécimens vivants et le matériel pédagogique du Vivarium.

- **Déroulement :** les trois demi-journées permettent d'approfondir un thème choisi par l'enseignant. Des séquences en classe alternent avec des séquences sur le terrain. L'animateur guide les enfants dans leurs découvertes et les encourage à interagir avec leur environnement de manière positive. L'une des trois séances peut se dérouler sur le site du Vivarium du moulin, en salle ou sur le terrain.

Nombre prévisionnel de participants :

Nombre de projets : 5 (soit 5 classes)

Nombre de séances : 15 minimum (soit 3 séances par classe) ou plus selon le souhait de l'enseignant(e).

Nombre d'enfants : 125 enfants (soit 187,5 journées / enfants)

Une participation financière de 5,00 € par enfant sera demandée pour la visite avec animation au Vivarium (au maximum une des trois séances), et un forfait de 75 € par demi-journée en classe (deux des trois séances - ou trois si pas de visite prévue au Vivarium) + frais de déplacement.

Programme complémentaire à l'attention des familles : L'activité de sensibilisation du Vivarium se prolonge également comme chaque année vers le public familial, composé en majorité d'enfants accompagnés de leurs parents ou grand-parents. Des sorties et animations natures sont proposées. Nombre de participants attendus : 200 personnes pour 10 animations.

EVALUATION DU PROJET :

1) Résultats attendus sur le plan pédagogique :

- une bonne opinion des petites bêtes.
- une meilleure connaissance des rôles et de l'importance de l'entomofaune dans la nature.
- un regard plus attentif sur des milieux qui peuvent être familiers sans toutefois avoir été observés.
- le choix du jardinage au naturel.
- la compréhension que la biodiversité est l'assurance vie de l'humanité.
- une évolution des comportements envers les petites bêtes.
- des souvenirs d'enfance et un développement harmonieux de l'enfant

2) Méthode d'évaluation :

- Pour les enfants, une activité bilan permettra d'évaluer les acquis tant au niveau des connaissances que du comportement.
- Pour les enseignants, une fiche bilan à remplir sera proposée.

3) Une valorisation des travaux est encouragée, l'espace muséographique du Vivarium est ouvert aux écoles qui souhaitent exposer leurs productions

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION : Animations pédagogiques à l'attention des enfants en milieu scolaire, en loisirs et en structures petite enfance

DEPENSES		RECETTES	
60 - Achats	500,00	74 - Subventions d'exploitation demandées	32 000,00
604 - Prestations (repas, nuitées, bus, etc...)		7421 - Région Grand Est	
		7422 - Collectivité européenne d'Alsace	
		7411 - DREAL Grand Est	
		Autres sources de financement	51 429,00
		740 - Subventions européennes	
605 - Achats de matériels pédagogiques		741 - Subventions d'État	
- petit matériel pédagogique	500,00		
606 - Fournitures		7423 - Parc naturel régional	
		7425 - Communautés de communes	
- Autres : préciser		7426 - Communautés urbaines	
		7427 - Communes	
		7428 - Autres programmes territoriaux (syndicats mixtes)	
61 - Services extérieurs	0,00		
- Autres : préciser		7451 - Agence de l'eau	
		7458 - Autres établissements publics	
62 - Autres services extérieurs	2 500,00		
623 - Publicité, publications	500,00	746 - Aides à l'emploi	
625 - Déplacements missions	1 500,00		
626 - Frais postaux et de télécommunication	500,00	70 - Participants	31 125,00
628 - Divers		7582000 - Dons manuels affectés	
		Autres recettes : préciser	
64 - Charges du personnel		- Autofinancement	20 304,00
(préparation, coordination, réalisation, secrétariat, évaluation, face à face pédagogique, etc...)			
- Poste d'un animateur à temps plein	33 096,00		
- Poste d'un animateur 24h/semaine	17 233,00		
- Entretien des locaux	3 000,00		
- Secrétariat	1 000,00		
6_ - Autres charges	26 100,00		
Préciser : charges financières, charges exceptionnelles, dotations...			
-	26 100,00		
	83 429,00	TOTAL	83 429,00

86 - Emploi des Contributions volontaires en nature	8 190,00	87 - Contributions volontaires en nature	8 190,00
- Personnels bénévoles	8 190,00	- Bénévolat	8 190,00
- Mise à disposition gratuite de biens et de services	0,00	- Prestations et dons en nature	0,00
TOTAL DES CHARGES	91 619,00	TOTAL DES PRODUITS	91 619,00

COMMENTAIRES SUR LE BUDGET :

Les actions répondant aux critères de la région Grand Est concernent un montant prévisionnel s'élevant à 4 385 € dont :
 3 700 € de charges du personnel
 685 € de frais divers (entretien des locaux, secrétariat, communication, petit matériel, déplacements)
 Les recettes envisagées sont :
 3 000 € de subvention région Grand Est
 1 385 € de participation des écoles